

| |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NIEVRE |
| CANTON |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

8 juillet 2024

STATIONNEMENT

**Parking Palais de Loire et
rue du Général de Gaulle**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de stationnement au Parking Place Bad EMS
et rue du Générale de Gaulle effectuée par l'entreprise HEUR
TECH SAS CHOMEL-DARD.

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le lundi 29 juillet 2024, l'entreprise HEUR TECH SAS CHOMEL-DARD est autorisée à stationner plusieurs véhicules sur le parking de la Place Bad EMS ainsi que du n°21 jusqu'au n°29 de la rue du Générale de Gaulle, dans le cadre de la remise en conformité du paratonnerre du Plais de Loire.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la remise en conformité du paratonnerre au Palais de Loire.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et l'entreprise HEUR TECH SAS CHOMEL-DARD devra en assurer la surveillance pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

